

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE Du 9 Mai 2019**

Le Neuf Mai deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

Date de convocation : 2 Mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : COLAS Roger - GUEGUEN Christelle - LE COZ Elise - JEHANNO Claude - HERVET Claude - LOUVEL Christel - PRIMAT Alain – ROLLIN Philippe - SIMON Christine - THAERON Marielle -
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

ROBIN Lénaïc qui donne pouvoir à COLAS Roger
CADIC Jean-Paul qui donne pouvoir à LOUVEL Christel
LESCOAT Maryse qui donne pouvoir à ROLLIN Philippe
LE MARRE Armel qui donne pouvoir à PRIMAT Alain
LE GOFF Bernard qui donne pouvoir à JEHANNO Claude
KERJEAN Jean Claude
LONJEAN Mireille

Absents non excusés :

EVEN Olivier
ERDOGAN Guylaine

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Invitée : Mme Nolwenn LE CRANN, Vice-Présidente de Quimperlé
Communauté

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 4 Avril 2019
3. Rapport Quimperlé Communauté 2018
4. Présentation projet PADD - PLUI
5. Tirage au sort jurés d'assises
6. Admissions en non-valeur
7. Décision modificative N°1 BP 2019
8. Emprunt 110 000 €
9. Quimperlé Communauté : modification statutaire transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS de QC
10. Convention Festival des Rias 2019
11. Informations décision prise en vertu des délégations consenties au Maire par le C-M
12. Questions diverses

1. Nomination secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Claude JEHANNO et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

2. Approbation compte-rendu de la réunion Du 4 Avril 2019

le Compte-rendu du 04/04/2019 n'appelle pas d'observation particulière et est adopté par l'assemblée.

3. Rapport d'activité 2018 Quimperlé Communauté

Mme Nolwenn LE CRANN, vice-présidente de Quimperlé Communauté, présente à l'assemblée le rapport d'activité, de développement durable et le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes 2018.
La population de Quimperlé Communauté est en hausse avec 57 117 habitants.

Mutualisation : ce n'est pas toujours une source d'économie mais cela apporte une qualité de travail supplémentaire aux élus et aux agents du territoire.
12 Actions de mutualisation sont recensées.

Egalité Femmes-hommes : Mme LE CRANN fait remarquer que selon les services dans lesquels sont affectés les agents, l'écart femmes-hommes est plus important.

Plusieurs candidatures féminines ont été reçues pour les emplois saisonniers à la collecte des ordures ménagères, ce qui auparavant était plutôt un choix masculin.

La décision a été prise de recruter à égalité un nombre de femmes et d'hommes dans ce domaine d'emplois saisonniers.

Développement durable : 145000 € d'économies ont été réalisées en 7 ans sur les Aquapaq grâce au chauffage mixte bois/gaz.

Mise en location de Vélo électriques par Quimperlé Communauté. Projet de réalisation de pistes cyclables sur tout le territoire. Prime à l'achat d'un vélo électrique.

Claude JEHANNO fait remarquer que si ces pistes sont uniquement matérialisées par une peinture au sol, elles restent insécurisées pour les usagers.

LES GRANDS PROJETS 2018 :

- Préparation du transfert Eau et Assainissement
- Nouvel ALSH à SCAER
- Lancement application Rando Bretagne Sud (Finistère et Morbihan)
- Le défi de la mobilité

Le Maire intervient et informe l'assemblée d'une réflexion en cours pour avoir un médecin sur la Commune.

- Culture : Constat de l'augmentation des prêts dans les médiathèques du réseau et des ventes des places des 2 cinémas associatifs du territoire.
- Sports : La formation aux activités nautiques
- Déchets : Optimisation du service de collecte des déchets ménagers par les nouveaux contrats avec Citéo et les repreneurs de matériaux recyclables.

Alain PRIMAT demande s'il y a un projet concernant les nuisances sonores occasionnées par les Entreprises.

Nolwenn LE CRANN n'a pas la réponse à ce jour.

3. Présentation PADD du PLUi

M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de PADD Du PLUi. Il rappelle que le PLUi est devenu une compétence de Quimperlé Communauté depuis le 01/01/2018 c'est pourquoi la révision du PLU de TREMEVEN lancée en 2018 a dû être interrompue.

La validation du PLUi est prévu fin 2020.

L'élaboration du PLUi passe par 4 étapes clés :

1. Le Diagnostic : quelle est la situation actuelle
2. Le PADD : Quel territoire voulons-nous ?

Le Maire rappelle que le PADD de TREMEVEN a été élaboré par le cabinet PRIGENT en 2016 et que ce document sera pris en considération dans l'élaboration du PLUi.

3. Le règlement et le zonage : comment atteindre notre but

Le PLUi est un outil règlementaire qui définit 4 zones : U – AU – N – A

4. La Validation : qu'en pensent les partenaires et la population ?

Le Maire précise qu'un support pédagogique est disponible en Mairie et sur le site de la Commune . Il invite la population à consulter le projet.

D'autre part si des personnes souhaitent modifier le zonage de leur terrains, elles doivent transmettre un courrier en Mairie. Le Maire interviendra ensuite auprès des services de Quimperlé Communauté pour faire aboutir leur demande.

Le Maire incite également les personnes propriétaires d'une grande parcelle bâtie, à diviser leur terrain pour permettre une autre construction (boucher les « dents creuses »)

En ce qui concerne la Commune de TREMEVEN le Maire rappelle qu'il y a 3 projets de lotissements : au Moulin d'Argent, à Kerlou et Rue des Pins.
Les commerces sont variée et divers.

Il souhaite que TREMEVEN demeure une Commune attractive et surtout pas une Commune dortoir.

Bien que le PLUi soit intercommunal, Le Maire ne perd pas ses pouvoirs et attributions en matière d'urbanisme.

Alain PRIMAT ajoute toutefois que les Communes et les EPCI n'ont pas la main mise sur les commerces. C'est une commission départementale qui prend les décisions.

5. Tirage au sort jurés d'assises 2020

(visé par la Préfecture le 10/05/2019 – affiché en Mairie le 13/05/2019)

Conformément à la circulaire préfectorale du 12 avril 2019 il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

L'arrêté préfectoral 2019102-0001 stipule que deux jurés doivent être désignés pour la Commune de TREMEVEN mais que le nombre de jurés à tirer au sort soit être triple.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, le Conseil municipal procède au tirage au sort de **six personnes** à partir de la liste électorale. (ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020)

Les six personnes suivantes sont tirées au sort :

1. M. QUENEHERVE Louis, 20 Rue des Genêts
2. Mme THOMAS Epouse KERMEL Nathalie, Parc ar Iann
3. Mme PHILIPPE Fabienne, 1B Rue Georges Brassens
4. Mme TURBET Epouse GUILLOT Marie France, 11 impasse des Ajoncs
5. Mme PERON Emmanuelle, 54 Rue du Fauët
6. M. BLANCHET Sébastien, 4 rue du Marais

6. Admissions en non-valeur

(visé par la Préfecture le 10/05/2019 – affiché en Mairie le 13/05/2019)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres figurant sur les états présentés par M. Le Comptable du Trésor,

- Rôle 2018 EAU et ASSAINISSEMENT pour un montant total de 7 669.32 €

Pour le motif suivant : liquidation judiciaire

- Rôles 2016-2017 FACTURATION SCOLAIRE pour un montant total de 82.75 €

Pour le motif suivant : Surendettement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des titres référencés sur l'état de la TRESORERIE de QUIMPERLE d'une valeur totale de 7752.07 € .

Commentaire :

Précision : les titres en non valeurs concernant le budget Eau et Assainissement seront remboursés à la Commune par Quimperlé Communauté

7. Décision modificative n°1

(visé par la Préfecture le 10/05/2019 – affiché en Mairie le 13/05/2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire de réaliser des ouvertures de crédits sur le budget Général de l'exercice 2019 :

Budget De fonctionnement – Ouvertures de crédits

Chapitre	Article	Objet	Montant
65	6542	Créances éteintes	10 000,00
		Total	10 000,00
75	7588	Autres produits de gestion courante	10 000.00
		Total	10 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à ces décisions modificatives.

8. Emprunt 110 000 € à La Banque Postale

(visé par la Préfecture le 10/05/2019 – affiché en Mairie le 13/05/2019)

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 110 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt 110 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 110 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 5/7/19
en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.02 %
Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielles
Et d'intérêts
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission : commission 'engagement de 200 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Commentaire :

Alain PRIMAT fait remarquer que ce prêt est basé sur 360 jours/an et demande pour quelle raison.

Les banques répondent toujours sur 360 Jrs.

9. Quimperlé Communauté – modification statutaire : transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS de Quimperlé Communauté

(visé par la Préfecture le 10/05/2019 – affiché en Mairie le 13/05/2019)

Au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro – Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination - du CIAS de Quimperlé communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté serait la suivante :

2-3- Compétences facultatives

~~g) – Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :~~

~~– le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.~~

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé communauté

10. Convention Festival des Rias

(visé par la Préfecture le 10/05/2019 – affiché en Mairie le 13/05/2019)

La Commune de TREMEVEN accueille en 2019 le festival des Rias, en recevant dans son espace public une programmation artistique.

Une convention a été établie entre Quimperlé Communauté, l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » et la Commune de TREMEVEN.

Cette convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du Festival sur la Commune et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative au festival des Rias 2019.

11. Information sur décision prise par le Maire en vertu de la délégation consentie par délibération du 31.05.2016 par le Conseil

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée devant la Cour d'Appel de Nantes pour demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif du 14 Février 2019 concernant un refus de protection fonctionnelle à un agent communal.

Les honoraires de l'avocat sont fixés de la façon suivante :

- Analyse du jugement, élaboration d'une requête devant la Cour Administrative d'appel de Nantes, analyse du mémoire adverse, plaidoirie et représentation à l'audience : 1 800 € HT
- Tout autre jeu de conclusions : 750 € HT
- RV supplémentaires, participation aux enquêtes, expertises ...seront facturés selon le temps passé sur la base du taux horaire de 220 € HT ou 264 € HT
- + frais et honoraires de déplacement

12. Questions diverses

Pas de questions diverses.